



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 4658

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences des dispositions de la loi no 86-1317 du 30 décembre 1986 modifiée par la loi de finances rectificative pour 1992 pour les distributeurs français d'appareils de C B. Ceux-ci devant désormais acquitter la taxe de la réception des appareils, ils doivent consentir une avance de trésorerie au profit de l'Etat, qui s'avère coûteuse. Par ailleurs, la taxe est d'un montant de 250 francs, ce qui peut représenter, pour les appareils les moins chers, un doublement du prix de vente et conduit au développement des achats hors de France, dans des pays où ces produits ne sont pas taxés. Cela a pour effet de diminuer le rendement de la taxe et de mettre en situation très difficile les distributeurs français. Il demande par conséquent qu'une réforme de cette taxe soit étudiée, visant à n'exiger le paiement de la taxe par le distributeur qu'au moment de la vente aux particuliers afin d'éviter l'avance de trésorerie. En outre, une modulation de la taxe pour tenir compte des appareils de valeur lui paraît être indispensable, dans un premier temps, pour maintenir la compétitivité de la distribution française. Il souhaite enfin connaître le produit annuel de cette taxe.

Texte de la réponse

D'éventuelles modifications au dispositif actuel sont étudiées notamment sur les points évoqués par l'honorable parlementaire. Le produit annuel de la taxe issue de la réforme entrée en vigueur en 1993 ne pourra être connu qu'en 1994.

Données clés

Auteur : [M. Cornut-Gentille François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4658

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2283

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3453